



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2017-011

PUBLIÉ LE 10 MARS 2017

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-03-07-002 - Arrêté CAB/2017 n° 12 du 7 mars 2017 modifiant l'arrêté n° 2015-07 du 22 janvier 2015 modifié portant composition du comité départemental d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale (2 pages)



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET

**Arrêté CAB/2017 n° 12 du 7 mars 2017
modifiant l'arrêté n° 2015-07 du 22 janvier 2015 modifié portant composition du comité
départemental d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale**

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques déconcentrés de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés et spécial de la police nationale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-01 du 7 janvier 2015 portant répartition des sièges entre les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du Comité départemental d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la Police Nationale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-07 du 22 janvier 2015 modifié portant composition du Comité départemental d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la Police Nationale ;
- Vu la désignation des représentants du personnel, en date du 6 mars 2017, présentée par M.Lionel CONIASSE ;

Sur proposition de M. le directeur des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1er - L'article 1^{er} 2) a) de l'arrêté n°2015-07 du 22 janvier 2015 modifié portant composition du comité départemental d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale est modifié comme suit :

« a) Fédération des syndicats du ministère de l'intérieur Unité SGP Police/ Confédération générale du travail Force ouvrière

Titulaires

M. Lionel CONIASSE

M. Teddy CARETTE

Suppléants

M. Philippe VISSAC

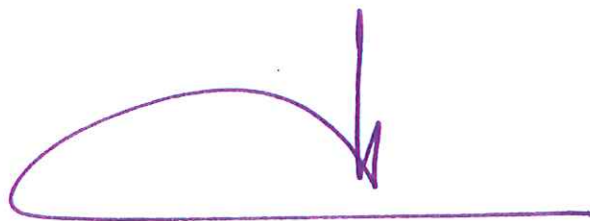
M. Yannick KERDRAON »

Le reste sans changement.

Article 2 - L'arrêté CAB/2017 n° 11 du 20 février 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-07 du 22 janvier 2015 modifié portant composition du comité départemental d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale est abrogé.

Article 3 - Le directeur des services du cabinet du préfet de la Haute-Loire et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres du comité départemental d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale.

Fait au Puy-en-Velay, le 7 mars 2017



Eric MAIRE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.